



**HAL**  
open science

## Franges urbaines, confins territoriaux : quelles notions, pour quelle réflexion ?\*

Michel Reddé

### ► To cite this version:

Michel Reddé. Franges urbaines, confins territoriaux : quelles notions, pour quelle réflexion?\*. FRANGES URBAINES, CONFINS TERRITORIAUX. LA GAULE DANS L'EMPIRE , Service régional d'archéologie Île-de-France, direction régionale des affaires culturelles et l'UMR 7041 ArScAn, équipe GAMA (Archéologie de la Gaule et du Monde antique), Feb 2012, Versailles, France. halshs-01410177

**HAL Id: halshs-01410177**

**<https://shs.hal.science/halshs-01410177>**

Submitted on 6 Dec 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Franges urbaines, confins territoriaux : quelles notions, pour quelle réflexion ?\*

Michel Reddé

L'archéologie préventive, en France, mais aussi ailleurs en Europe, est de plus en plus impliquée dans la fouille de grands secteurs suburbains de villes modernes dont l'extension croissante implique l'étude de vastes zones périphériques des agglomérations antiques : bâti plus ou moins dense, jardins et vergers, domaines ruraux, nécropoles, dont l'imbrication géographique pose des questions nouvelles à un milieu scientifique trop longtemps habitué à considérer villes et campagnes comme des éléments hétérogènes, voire opposés. Dans le même temps, le progrès technique de méthodes d'investigations nouvelles comme le Lidar, qui permet de repérer des vestiges sous couvert boisé, l'attention portée à des établissements ruraux plus modestes que les grandes *villae* gallo-romaines, qui ont la plupart du temps focalisé l'attention, invitent à reconsidérer l'occupation du sol dans les territoires marginaux des cités antiques, longtemps réputés vides et trop à l'écart des centres municipaux pour jouer un rôle politique et économique digne d'intérêt. Mais cette nouvelle "archéologie du territoire" doit s'appuyer sur des catégories de pensée claires et bien définies si elle veut décrire des réalités homogènes, fonctionnelles, et être à même de produire des modèles d'occupation de l'espace ayant une pertinence historique.

Exposer de manière précise ce que sont, dans l'Antiquité, ces zones de confins, urbains ou territoriaux, ne va pas nécessairement de soi si on ne sait dans quel registre se situer et à quel type de sources se référer : pour les historiens et les épigraphistes, la situation sera complètement différente selon qu'on se placera dans le cadre d'une ville de droit romain (ou latin), ou d'une *civitas* pérégrine (qui n'est pas régie par les mêmes règles, au moins au début de l'Empire), a fortiori d'une de ces agglomérations que nous appelons à tort "secondaires", faute de savoir mieux les caractériser, et qui n'ont pas, en principe, de statut municipal autonome. Mais ce vocabulaire, qui est celui du droit, ou plutôt *des* droits multiples qui régissent cette mosaïque qu'est l'Empire romain, n'a lui-même rien à voir avec la réalité urbanistique, économique des franges urbaines ou territoriales, qui ressortit en réalité à la géographie humaine. Mélanger ces différentes grilles d'analyse conduit inévitablement à des confusions dans la pensée, comme on va le voir à l'aide de quelques exemples.

## I

C'est vers Rome même qu'il faut d'abord se tourner, si l'on veut disposer, non d'un modèle, mais d'une documentation exceptionnelle, à la fois écrite et archéologique, qui permet une meilleure appréhension du problème posé. Au moment où Auguste s'apprête à créer la Ville aux XIV régions, la capitale du monde est dotée d'au moins trois limites : l'une religieuse – le *pomerium* – qui n'englobe pas l'*Urbs* dans son ensemble puisque l'Aventin n'en fait pas partie ; l'autre défensive, depuis longtemps obsolète et largement en ruines – l'enceinte servienne –, qui ne se confond pas elle-même avec le *pomerium* ; la troisième, enfin, en perpétuelle expansion, est constituée par l'extrémité de la zone bâtie, les "*continentia*" [*aedificia*] qui forment avec la Ville (au sens juridique du terme) l'agglomération romaine. Les habitants des *continentia* jouissent, sous l'Empire, d'un droit identique à ceux des XIV régions, comme l'attestent plusieurs passages du *Digeste*, notamment en 50.16.147 (Terentius Clemens) : "ceux qui sont nés dans les *continentia* de la Ville sont considérés comme nés à Rome". La définition la plus claire est sans doute celle de Marcellus, bien qu'il faille distinguer dans son propos le droit *stricto sensu* et l'usage<sup>1</sup> :

\* Ce texte, écrit en mai 2012, n'a pas, depuis lors été remis à jour.

1. *Dig.*, 50.16.87.

“Alfenus dit que la ville de Rome s’entend de tout ce qui est renfermé dans ses murs. Mais on comprend aussi sous cette dénomination tous les édifices qui l’avoisinent. En effet, d’après l’usage vulgaire on ne peut entendre par Rome seulement ce qui est dans l’enceinte de ses murs, car nous disons que nous allons à Rome, quand même ce serait pour demeurer hors de la ville”.

Les Empereurs ajouteront ultérieurement à cet ensemble complexe une ligne d’octroi, marquée par des inscriptions qui en précisent la fonction<sup>2</sup>. La liste pourrait encore s’allonger, mais on n’envisagera pas ici d’autres limites plus lointaines, et par ailleurs très mal connues, comme celle des “sanctuaires de confins” à V ou VI milles de l’*Urbs*. Cette imbrication complexe de réalités urbanistiques et de notions juridico-religieuses est bien décrite par un texte célèbre de Denys d’Halicarnasse<sup>3</sup> qui exprime son étonnement face à cette mégapole dont la périphérie ne peut être aisément cernée, et où la campagne et l’agglomération semblent s’interpénétrer. Ce texte date précisément du moment où Auguste s’apprête à réorganiser administrativement le territoire urbain<sup>4</sup>. La situation sera identique au moment de la dernière extension du *pomerium* avec la création de la muraille aurélienne, qui aura pour conséquence d’inclure dans la ville des nécropoles anciennes, comme par exemple celle des Scipions.

Que désigne, dans ces conditions, le mot de *suburbium* ? Il ne s’agit pas d’un terme du vocabulaire administratif et juridique, mais d’un mot rarissime qui apparaît dans les *Philippiques* de Cicéron<sup>5</sup>, et il vaut la peine d’examiner brièvement le contexte dans lequel il est employé<sup>6</sup>. Dans ce discours contre Marc Antoine prononcé au début de l’année 43, l’orateur souligne les dangers qu’il y aurait pour lui à traverser l’Italie, tenue par ses adversaires ; et il passe en revue les grandes voies romaines, pour bien montrer qu’il se refuse à quitter la Ville. Il conclut : “Me confierai-je à ces routes, moi qui récemment, aux fêtes Terminales, désirant gagner le *suburbium* pour en revenir le même jour, n’ai pas osé le faire ? Dans les murs de ma maison, à peine suis-je en sûreté sans la garde de mes amis”. Le sens est donc clair : le terme désigne la périphérie immédiate de Rome, mais dans un sens géographique nécessairement vague et imprécis qui n’implique pas une définition juridique. Je soupçonne d’ailleurs qu’il s’agit là d’un néologisme forgé pour la circonstance, avec un neutre péjoratif : un “mot” de Cicéron, en quelque sorte, destiné à masquer sa frousse et justifier son refus de se déplacer, comme on l’en prie, même “en banlieue”. C’est pourquoi l’usage actuel du mot, au pluriel (\**suburbia*), pour désigner des “faubourgs” me paraît fort peu recommandable.

À quoi ressemblait ce *suburbium* ? Plusieurs études récentes ont largement contribué à accroître nos connaissances archéologiques sur les approches de la capitale et il suffira ici d’y renvoyer<sup>7</sup>. Pour l’essentiel, et de manière très schématique, on peut décrire le paysage, au début de l’Empire, comme un ensemble complexe où s’entremêlent villas d’agrément et/ou de rapport, petites exploitations, jardins, zones maraîchères, nécropoles en bordure des grandes voies, avec de grands tombeaux en marge des domaines mais aussi des sépultures plus modestes, des sanctuaires et leurs annexes, des hameaux. Il s’agit donc d’un espace plein, complètement anthropisé, nullement d’une campagne idyllique à l’état “naturel” (si ce mot a un sens). Dans un passage fréquemment cité, Varron, vers la même époque, décrit un paysage identique, certes de manière générale mais en s’appuyant évidemment sur l’exemple de la capitale ; il souligne ainsi l’importance des relations économiques entre la ville et sa périphérie immédiate : “Quand on a dans le voisinage [du domaine] des débouchés satisfaisants, où l’on puisse vendre ce que l’on fait pousser, et que l’on y trouve un approvisionnement favorable pour tout ce qui est nécessaire au domaine, elles [= les régions] rapportent. Car souvent, dans les propriétés où le blé, le vin ou autre chose fait défaut, il faut importer ; en revanche, il n’est pas rare qu’il faille exporter quelque chose. Ainsi, aux portes de la ville, il est avantageux de cultiver de vastes jardins, par exemple des champs de violettes et de roses, et de même beaucoup de produits que la ville absorbe, alors que des cultures semblables, dans un domaine éloigné, faute d’un marché où les amener et les mettre en vente, sont à déconseiller<sup>8</sup>”.

2. Par exemple *CIL*, VI, 1016.

3. Denys d’Halicarnasse *Ant.* IV, 13, 3-4.

4. Voir la contribution de J. Scheid dans ce volume.

5. *Cic. Phil.*, 12.24.

6. Champlin 1982, 97-112 ; Augusta-Boularot 1998, 35-62.

7. Settis 1985 ; Coarelli 1986, 1-58 ; Lafon 2001, 199-214 ; Volpe 2005, 183-210 ; Jolivet *et al.* 2009 ; Volpe & Gioia dans ce volume.

8. Varro, *Rust.*, 1.16.2-3.

Naturellement ce paysage de la campagne romaine a lui-même beaucoup évolué avec le temps mais ce n'est pas mon propos d'aborder ici ce sujet. Un autre texte, de Strabon cette fois-ci, décrit Tusculum (où Cicéron avait sa *villa*) sur un mode identique : "En-deçà du massif où se trouvent ces villes et séparés de lui par la vallée d'Algidum règne une autre chaîne, fort élevée, qui aboutit au Mont Albain. C'est là qu'est installée la ville de Tusculum, luxueusement bâtie et embellie par une couronne de jardins et d'édifices remarquables, en particulier dans les quartiers inférieurs, du côté de Rome. À cet endroit, en effet, le Mont Tusculus se présente comme une colline au sol fertile et bien irrigué dont les pentes, sur plusieurs côtés, s'élèvent doucement vers le sommet et se prêtent à recevoir le magnifique appareil de 'palais' véritablement royaux. Elles se prolongent sans solution de continuité par les premiers contreforts du Mont Albain, qui offrent les mêmes avantages et le même luxe de constructions. À ces hauteurs succèdent des plaines, dont une partie vient border Rome et ses faubourgs (*proasteia*) tandis que les autres descendent en direction de la mer<sup>9</sup>. On est là à une vingtaine de kilomètres de Rome à vol d'oiseau, ce qui permet de mesurer l'extension de ce territoire qui nourrit à la fois la capitale et les villes avoisinantes.

Naturellement la taille exceptionnelle de la mégapole romaine ne peut pas faire de celle-ci un modèle directement transposable aux villes de Gaule. Les données sommairement énumérées ici, mais extrêmement abondantes, invitent toutefois à tracer un cadre de réflexion pour l'analyse des "franges urbaines" dans les provinces. Essayons de les résumer commodément et simplement :

1- La limite d'une agglomération peut être définie de plusieurs manières : religieuse, défensive, administrative, urbanistique mais il importe évidemment de préciser au préalable à quoi l'on se réfère quand on veut étudier ce qui se situe au-delà de cette ligne.

2- Toutes les agglomérations n'ont pas nécessairement de limite religieuse, au sens romain du terme. La célèbre *Lex coloniae Genetivae* (la "Loi d'Urso"), très souvent citée, se rapporte à une colonie romaine, *qua aratro circumductum erit*<sup>10</sup>, fondée rituellement par le sillon de la charrue, une pratique qui renvoie aux origines mêmes de Rome. Les cités pérégrines, même de création artificielle, ne sont évidemment pas concernées par cet acte primordial ; on ne devrait donc pas parler, à leur propos, de *pomerium*, au moins en l'absence de preuve écrite qui, pour l'instant, fait complètement défaut<sup>11</sup>.

3- Même les colonies ne sont pas nécessairement dotées, dès leur fondation, d'une enceinte urbaine : celle d'*Augusta Raurica*, par exemple, commencée seulement sous les Flaviens, ne fut jamais achevée<sup>12</sup>. En l'absence de sources textuelles, il est donc assez difficile de définir, dans un cas de ce genre, une limite administrative. Comment appréhender alors commodément, avec les seuls outils de l'archéologie, ce qui est en dehors de la ville ? La question est encore beaucoup plus critique dans le cas d'agglomérations "secondaires", la plupart du temps non remparées, et pour lesquelles l'usage incontrôlé du mot *suburbium* laisse rêveur... Quand on regarde, par exemple, un plan de Bliesbruck/Reinheim, où l'ampleur de la *villa* dépasse celle de l'agglomération voisine, dont elle est séparée par une nécropole, on ne saurait dire que le domaine est dans la "banlieue" de l'agglomération (fig. 1). De là à considérer, à l'inverse, que c'est le grand propriétaire qui possède une partie de celle-ci, il y a un pas important que j'hésiterai à franchir sans preuve, mais il faut évidemment se poser la question des relations entre les deux entités<sup>13</sup>. Ce cas n'est pas isolé.

4- À l'inverse, dans le cas d'enceintes précoces surdimensionnées, comme c'est le cas à Autun, la "frange urbaine" se situe, pour partie, à l'intérieur de l'enceinte, au moins dans un premier temps, ce qui n'empêche pas qu'elle se poursuive au-dehors. La situation de l'Antiquité tardive, avec une déprise urbaine parfois importante, invite à se poser la question des terrains abandonnés et des ruines qui subsistent à l'extérieur de la ville réduite<sup>14</sup>. Il faut imaginer là, comme dans la Rome

9. Strab. 5.3.11.

10. *Lex coloniae Genetivae*, LXXIII, 1.

11. Scheid 1998, 55-57.

12. Berger 1998, 42-47. Alors que les premiers niveaux archéologiquement perceptibles se situent autour du changement d'ère ou un peu avant.

13. Sârâteanu-Müller 2011, 301-315.

14. La question n'a presque pas été abordée durant ce colloque, et elle justifierait, à elle seule, une étude particulière.

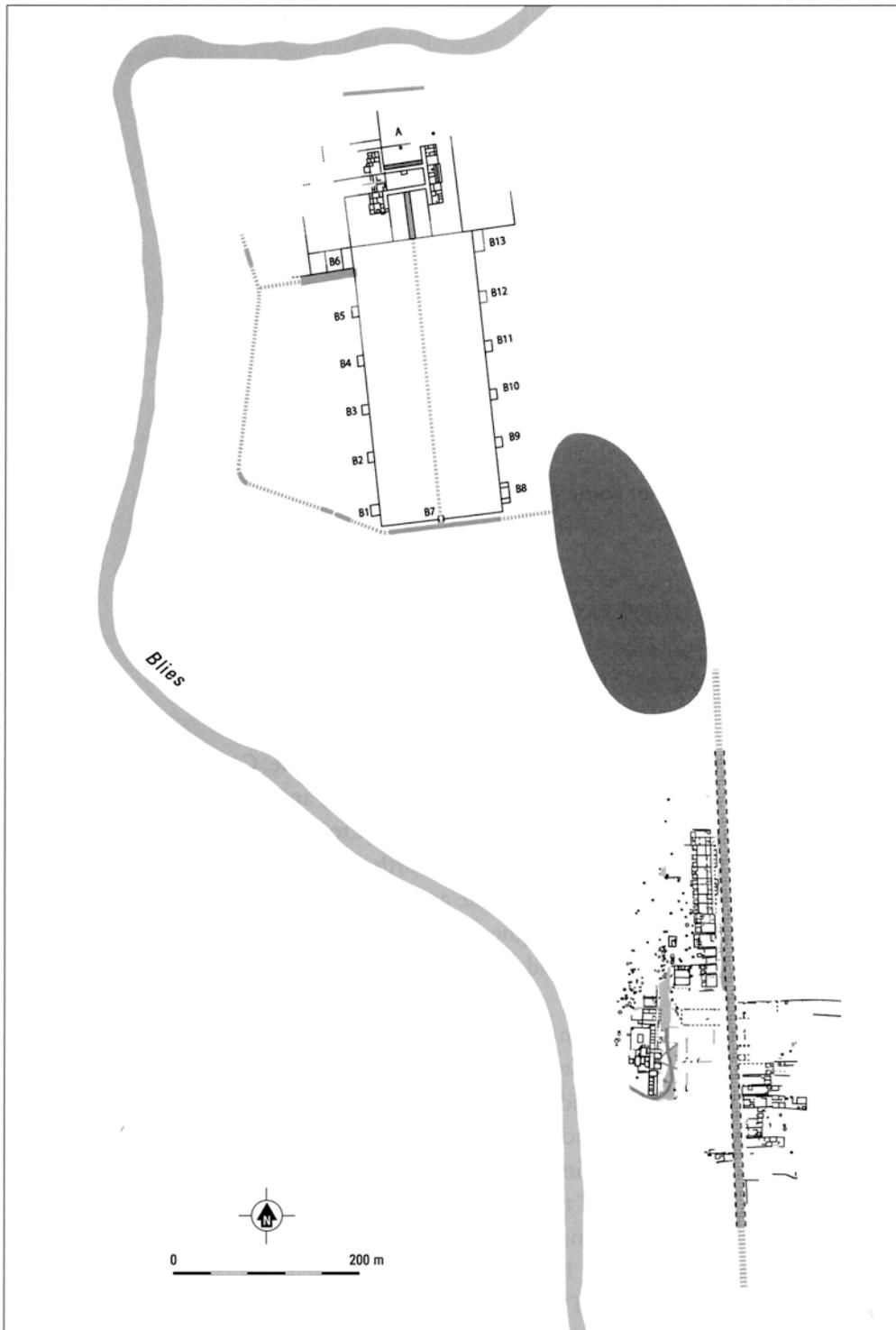


Fig. 1. Le site de Bliesbruck-Reinheim (carte d'après Sărăteanu-Muller 2011, 301-315, fig. 1). La zone grisée entre la villa et l'agglomération représente les nécropoles.

papale, trop petite pour la grande muraille d'Aurélien, des champs, des vergers, des jardins, des zones de pacage au milieu même des vestiges de la splendeur antique.

5- L'existence de *continentia* est attestée par les sources épigraphiques, en dehors même de Rome, par exemple à Malaca, en Espagne, qui a le statut de *municipe*<sup>15</sup>. Il n'est donc pas interdit d'utiliser le terme pour désigner les constructions attenantes à une ville, hors de la limite juridique de celle-ci, mais ce n'est évidemment pas la même notion que celle de *suburbium*.

6- La simple position topographique d'un temple, en apparence excentré par rapport à un centre urbain, ne suffit pas à le définir comme "périphérique", suburbain ou périurbain, selon la terminologie qu'on voudra adopter<sup>16</sup>. Dira-t-on, par aberration, que le sanctuaire des Trois Gaules, à Lyon, est périphérique de la colonie, alors qu'il n'est pas implanté sur le territoire de celle-ci, mais *ad Confluentem* ? Cette question, pour laquelle la réponse est évidente, devrait toutefois être méditée chaque fois qu'on parle de sanctuaire "de périphérie", à fortiori quand celui-ci est d'origine protohistorique. Que savons-nous de ces territoires et de leur situation juridique ?

7- L'existence de communautés voisines, mais juridiquement distinctes, pose naturellement des problèmes complexes que nous ne savons guère résoudre la plupart du temps, faute de sources écrites. Qu'en est-il par exemple, des compétences territoriales respectives de la colonie romaine d'August et de l'officier commandant le camp d'auxiliaires installé à ses portes, sous Tibère<sup>17</sup> ? On n'en sait évidemment rien et cette situation durera jusqu'à ce qu'une hypothétique inscription vienne nous renseigner. On est en revanche parfois plus chanceux : ainsi près de *Carnuntum*, le grand camp légionnaire du Danube situé non loin de la frontière austro-hongroise, le sanctuaire du Pfaffenberg qui domine le site, a livré trois importantes inscriptions à Jupiter Capitolin dédiées, sous Marc-Aurèle, par les "citoyens romains qui résidaient à *Carnuntum* dans la limite d'une lieue"<sup>18</sup>.

I. Piso, qui en a repris l'étude, a bien montré que l'expression *intra leugam* ne définissait pas un droit de propriété spécifique de l'armée sur le sol provincial, mais une zone de compétence calculée à partir des portes du camp et qui s'étendait jusqu'à la limite du *municipium* voisin (fig. 2)<sup>19</sup>. Ces *canabae* étaient soumises à la juridiction du légat légionnaire, tandis que le *municipe* civil s'autogouvernait. La théorie a été étendue à d'autres camps légionnaires du *limes* et elle semble bien fonctionner dans plusieurs cas : à Xanten la colonie est en effet implantée à la limite d'une lieue du camp de *Vetera I* ; à Nimègue l'*Oppidum Batavorum* se trouve dans une position identique. Bien que les inscriptions du Pfaffenberg constituent pour l'instant un *unicum*, le modèle proposé par I. Piso a été généralement accepté. Il montre que des communautés différentes pouvaient se situer dans un voisinage très proche sous des juridictions distinctes, mais nous ignorons la plupart du temps cette réalité, faute de texte adéquat.

On l'aura compris, la notion de "franges urbaines" ne se laisse pas aisément réduire à un modèle simple dès lors que nous essayons de la définir par rapport à une limite dont, trop souvent, nous ne savons rien, faute de source. Mais ne serait-il pas plus pertinent de l'analyser avec les outils du géographe, de l'urbaniste, de l'économiste ? On sort là en effet complètement du cadre contraignant du droit pour s'intéresser aux relations fonctionnelles entre une agglomération – dont le statut juridique, dès lors, importe peu – et sa périphérie proche ou lointaine. Le cas du *suburbium* romain vient à propos nous montrer qu'il s'agit là d'une notion spatiale, indépendante des communautés civiques qu'elle concerne, et en perpétuelle évolution en raison de la croissance ou de la décroissance du marché urbain qu'elle nourrit et dont elle dépend<sup>20</sup>. Certes, en Gaule, notre connaissance de la périphérie des agglomérations d'époque romaine est loin d'atteindre celle de la capitale de l'Empire, mais nombre d'indices

15. *CIL*, II, 1964, 3, 62 : *Ne quis in oppido municipii Flavi Malacita / ni quaeque ei continentia aedificia / erunt...* On observera au passage l'usage latin du mot *oppidum*, qui, dans un texte officiel, s'applique à un *municipe*, comme il peut s'appliquer ailleurs à une colonie romaine.

16. Péchoux 2010 ; *Id.* dans ce volume.

17. Deschler-Erb *et al.* 1991.

18. *CIL*, III, 14358 ; *AE* 1982, 778 ; *AE* 1982 = 1984, 721. "*C(ives) R(omani) cons(istentes) C[arn(unti)] / intra le[u]gam*" (*AE* 1982, 778 ; les autres inscriptions utilisent des formules pratiquement identiques).

19. Piso 1991 et 2005.

20. Ces relations entre villes et campagnes ont fait l'objet de débats académiques intenses dans les années 80 du siècle dernier entre P. Leveau et C. Goudineau. Voir Leveau 1983a et 1983b.

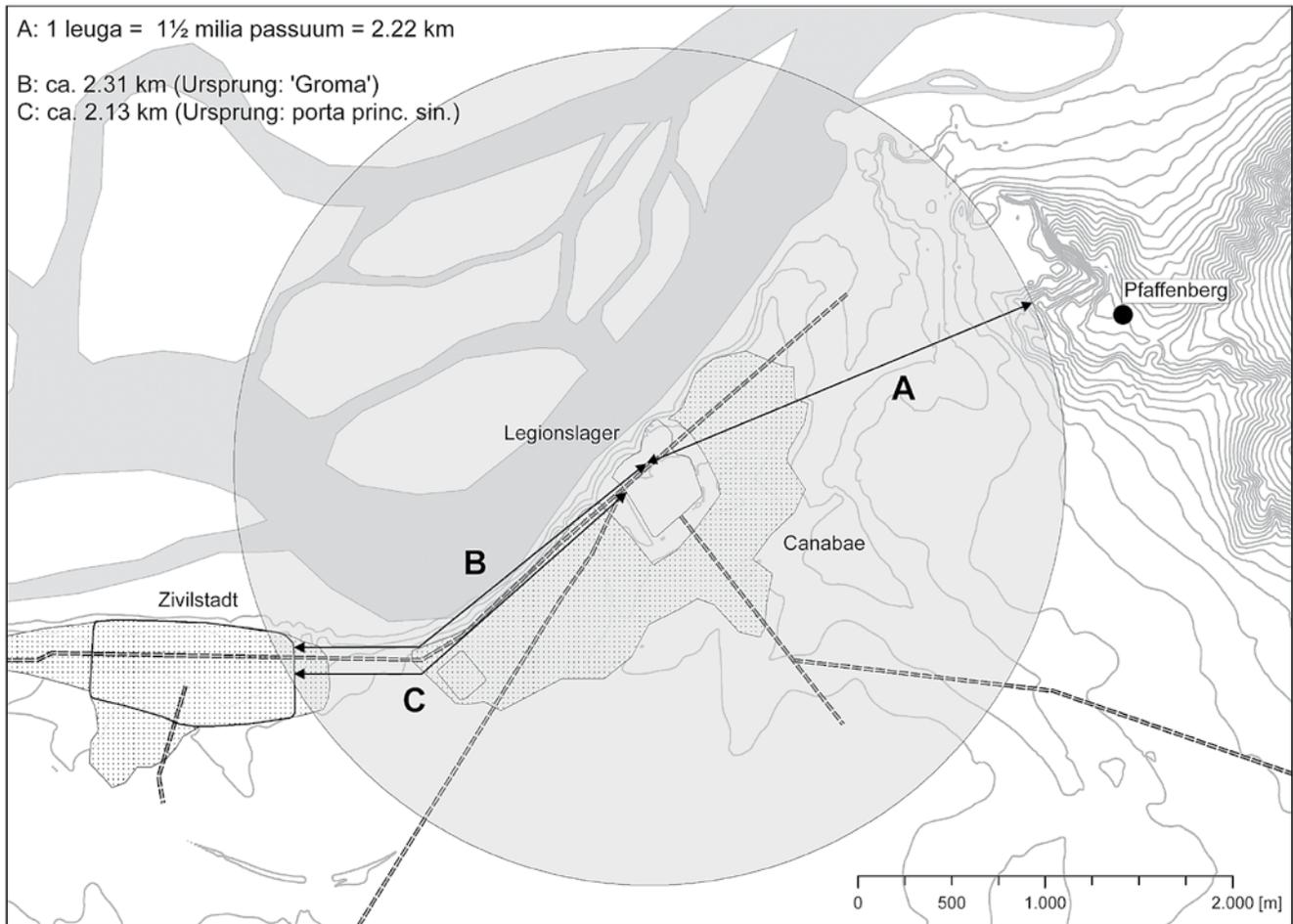


Fig. 2. Le camp de *Carnuntum*, les *canabae*, la zone "intra leugam" et le *municipium* (d'après Gugl 2012, 413-420, fig. 1).

montrent un paysage similaire : à Paris, les fouilles du Carrousel ont révélé des espaces de jardins tout proches de la cité, avec des traces de parcellaires et d'installations agricoles de dimensions modestes<sup>21</sup>. À Bourges, les installations viticoles apparaissent à la limite même de la ville<sup>22</sup> ; mais c'est autour des remparts de Nîmes, sans doute, que les études accumulées depuis des années permettent de cerner au mieux la réalité d'un paysage suburbain que l'enceinte augustéenne n'isole pas de son terroir même si elle entraîne de nouvelles contraintes d'aménagement (fig. 3)<sup>23</sup>. Les "franges urbaines" sont toutefois restées, jusqu'à présent, une friche de la recherche : le matériel existe, certes, dans les *Cartes archéologiques de la Gaule*, mais compilé sous forme de notices qui ne permettent guère d'avoir une vision spatiale des territoires suburbains. Il ne serait pas si difficile que cela de remédier à cette lacune dans le cadre de travaux universitaires.

## II

La seconde question abordée dans ce colloque, celle des confins territoriaux, pose elle aussi des problèmes de définition : de quoi parle-t-on ? S'il s'agit des frontières civiques et provinciales, Monique Dondin-Payre en a rappelé ici même le cadre

21. Van Ossel, éd. 1998.

22. Dumasy *et al.* 2011, 111-150, fig. 70.

23. Monteil 1999.

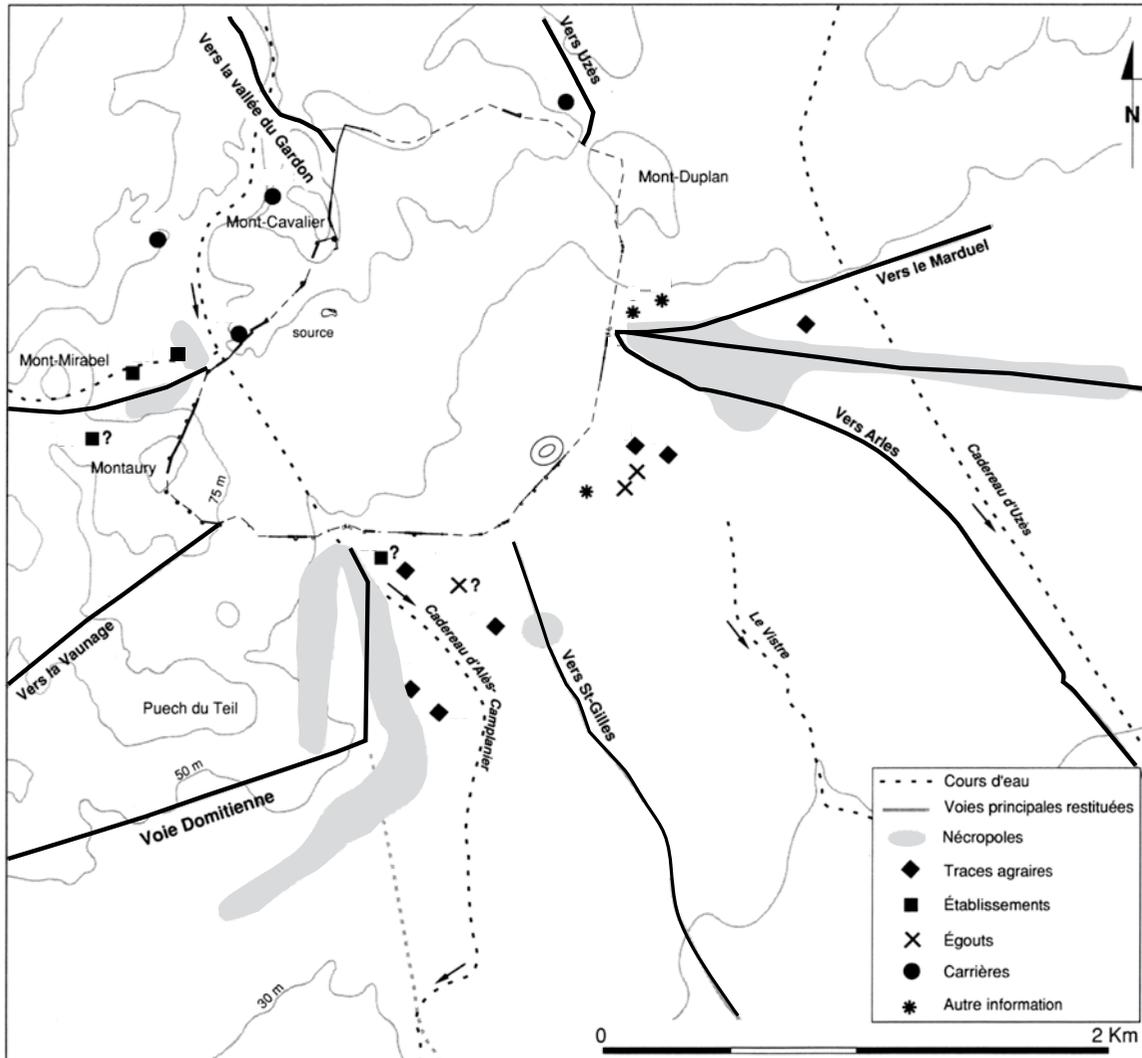


Fig. 3. L'occupation du territoire suburbain de Nîmes (d'après Monteil 1999).

administratif et juridique, et il n'y a pas lieu de revenir sur le sujet. Mais il n'est pas sûr que notre conception classique – qui remonte à Fustel de Coulanges – d'une cité antique polarisée par sa ville-capitale ne génère pas, aujourd'hui encore, un certain nombre de confusions entre des réalités d'ordres différents. Si le *territorium* d'une cité est bien limité par des frontières qui peuvent être bornées<sup>24</sup>, cela n'implique pas que ses confins doivent être considérés comme des zones marginales, une notion d'ordre économique et non juridique<sup>25</sup>. Celles-ci peuvent d'ailleurs exister à l'intérieur même du territoire civique, quand elles correspondent à un milieu écologique répulsif ou simplement impropre à un développement économique identique à celui des terres les plus riches. Durant ce colloque, la communication de F. Trément a été, sur ce point, particulièrement riche et éclairante en montrant, à l'intérieur de la cité des Arvernes, l'existence de secteurs de moyenne montagne longtemps considérés comme marginalisés et quasiment vides, alors qu'ils révèlent aujourd'hui une économie spécifique, évidemment

24. *Dig.*, 50.16 : *territorium est universitas agrorum intra fines cuiusque civitatis*.

25. Grenier 1931, 179-180. A. Grenier écrivait encore, en 1931 : "En Gaule, bien des cités se trouvaient entourées de forêts".

différente de celle des Limagnes aux abords de Clermont-Ferrand en plaine<sup>26</sup>. On pourrait citer quelques autres exemples bien connus, comme celui des bergeries de la Crau, aux portes mêmes de la colonie romaine d'Arles<sup>27</sup>. Pour cette région, P. Leveau a d'ailleurs bien montré l'existence de dynamiques territoriales différenciées, qui reposent principalement sur les données écologiques et le développement économique, selon des échelles qui ne sont pas superposables avec les entités politiques<sup>28</sup>. Citons encore deux exemples parmi bien d'autres qu'on pourrait invoquer : au sein même du territoire Lingon, la forêt du Châtillonnais recèle des vestiges qui ressortissent à une économie rurale non domaniale<sup>29</sup> ; aux portes de Toul, la capitale des Leuques, la forêt de la Haye a récemment livré, ces dernières années, des traces de parcelles et de petits établissements ruraux, fondamentalement différents des grandes *villae* de la vallée de la Seille, à l'est de Metz<sup>30</sup>. S'il n'y a pas lieu de s'en étonner vraiment, ces zones "marginales" définissent évidemment des territoires qui n'ont rien à voir avec les frontières politiques. À l'inverse les frontières de cités, voire de provinces, ne sont évidemment pas un handicap pour un développement territorial continu, comme on peut le constater, par exemple, dans la vallée du Rhône entre Lyon et Vienne.

Il convient donc d'être extrêmement prudent, d'un point de vue méthodologique, quand on étudie les cartes de répartition du matériel archéologique. Sauf cas exceptionnel, et dont il faut étayer méthodiquement la démonstration, la zone ainsi définie ne correspond presque jamais à une entité politique, à supposer que celle-ci soit déjà identifiée, mais à une pratique culturelle ou économique. La communication présentée par F. Laubenheimer et E. Marlière dans ce colloque montre bien que, si l'on peut définir des zones de production locale d'amphores vinaïres dans le Nord de la Gaule, celles-ci témoignent de l'existence de marchés locaux, évidemment indépendants des territoires civiques<sup>31</sup>. Rappelons au passage que les cités de Gaule n'étaient pas subdivisées partout en *pagi*. À tout le moins n'en avons-nous aucune sorte de preuve et on ne saurait identifier des territoires administratifs ou religieux à l'aide de cartes de répartition du matériel archéologique, même des monnaies<sup>32</sup>. Seules, sur ce point, les inscriptions font foi.

Les confins territoriaux de la Gaule sont néanmoins marqués par des régions qui étaient considérées par les Anciens eux-mêmes comme des limites naturelles répulsives : c'est le cas des Alpes, bien sûr<sup>33</sup>, mais c'est aussi celui des plaines littorales de la Mer du Nord, chez les Morins et les Ménapes, *extrema Galliarum*<sup>34</sup>, ou du delta du Rhin, chez les Canninéfates et les Bataves. Ces peuples n'en ont pas moins développé des économies et des formes de société spécifiques, qu'on peut certes qualifier de "marginales" par rapport à ce qui nous paraît la norme de la civilisation antique, mais tout en s'intégrant dans les circuits économiques du monde romain<sup>35</sup>. Mais d'autres régions périphériques, qu'on a souvent tendance à considérer, en France notamment, comme de simples "marches" défensives, ont en revanche atteint un niveau de développement parfois très supérieur à certains secteurs de la Gaule intérieure : on songe évidemment à la colonie des Ubiens<sup>36</sup>. Un simple regard sur la carte des *villae* romaines qui jalonnent la zone arrière du *limes* de Germanie supérieure montre le "boom" économique de ces confins d'Empire, entre la fin du I<sup>er</sup> s. p.C. et le milieu du III<sup>e</sup> s. (fig. 4). En revanche la frontière, en Germanie, marque une rupture franche avec un *barbaricum* qui a connu un développement complètement séparé, caractérisé par très peu d'échanges, même aux abords immédiats du monde romain<sup>37</sup>. La comparaison avec une autre frontière, celle du mur d'Hadrien, est révélatrice, puisqu'on observe à cet endroit un déclin très net des sociétés indigènes au nord de la nouvelle barrière, voire un quasi abandon de ces territoires<sup>38</sup>. Ici la frontière constitue bien une limite claire, aussi bien politique qu'économique ; on ne saurait dire, pour autant, que toutes ces zones périphériques de l'Empire sont identiques entre elles et que leur niveau de développement peut être confronté, en bloc, à celui d'un "Centre" tout aussi difficile à caractériser.

26. Trément *et al.* dans ce volume.

27. Badian *et al.* 1995, 263-310.

28. Leveau 2000, 39-46.

29. Goguet *et al.* 2010, 99-210.

30. Georges-Leroy *et al.* 2013.

31. Laubenheimer & Marlière dans ce volume.

32. Tarpin 2002.

33. D. Acolat dans ce volume.

34. Tac., *Hist.*, 4.28.

35. Kooistra 1996 ; Roymans 2004 ; Segard 2009 ; Clerq 2010a et 2010b.

36. Eck 2007.

37. Kreutz 2004 ; Abegg *et al.* 2011. La carpologie est particulièrement révélatrice de ce phénomène.

38. Hogdson 2011, 11-17.

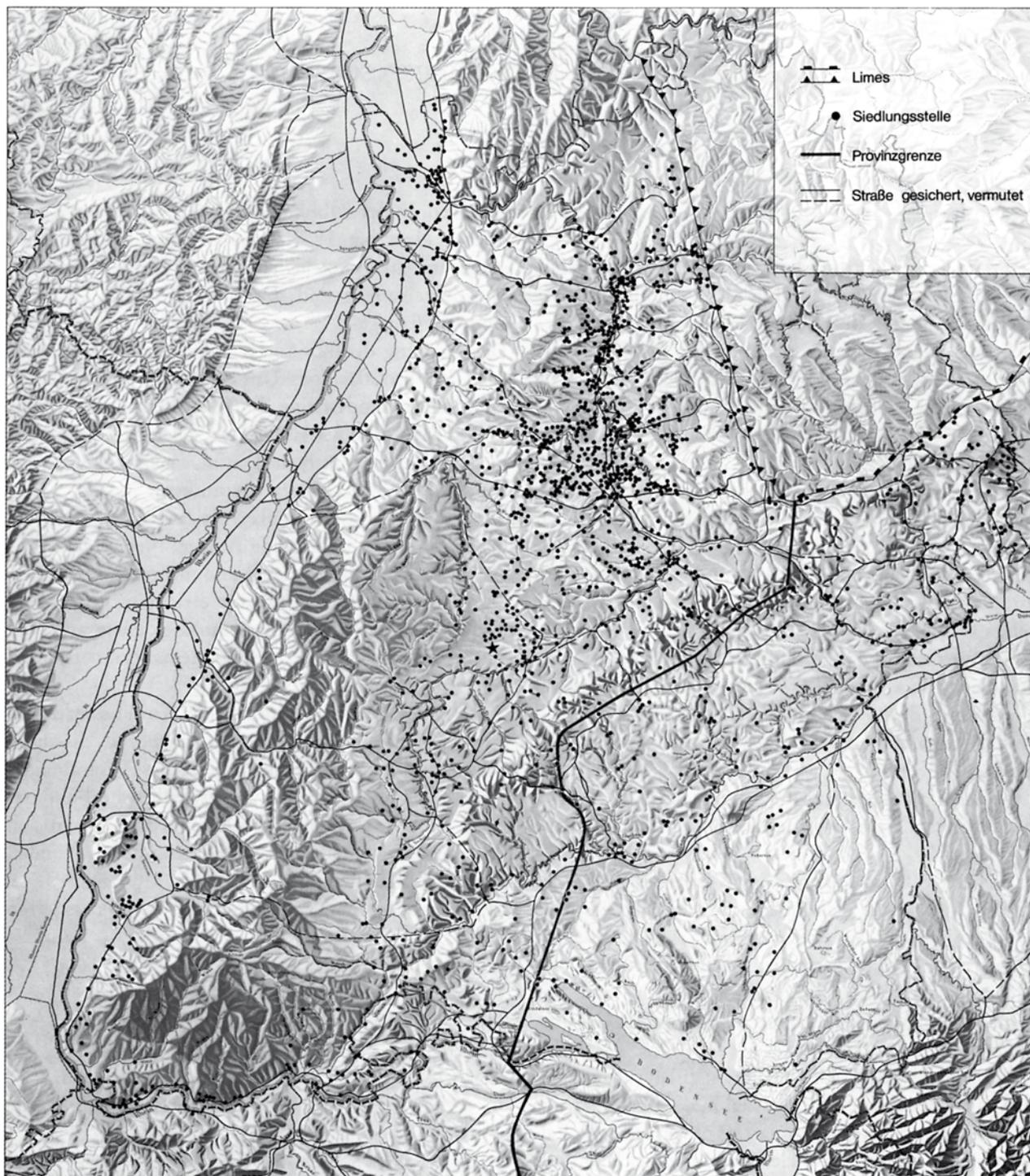


Fig. 4. Carte des *villae* du Baden-Württemberg (d'après Gaubatz-Sattler 1994, 14).

## Références bibliographiques

- Abegg, A., D. Walter et S. Biegert (2011) : *Die Germanen und der Limes. Ausgrabungen im Vorfeld des Wetterau-Limes im Raum Wetzlar-Giessen*, Mayence.
- Agusta-Boularot, S. (1998) : “Banlieue et faubourgs de Rome : approche linguistique et définition spatiale”, in : Bedon, éd. 1998, 35-62.
- Badian, O., J.-P. Brun et G. Conges (1995) : “Les bergeries romaines de la Crau d’Arles. Les origines de la transhumance en Provence”, *Gallia*, 52, 263-310.
- Bedon, R., éd. (1998) : *Suburbia. Les faubourgs en Gaule romaine et dans les régions voisines*, Caesarodunum 32, Limoges.
- Berger, L. (1998) : *Führer durch Augusta Raurica*, Bâle.
- Champlin, E. (1982) : “The suburbium of Rome”, *AJAH*, 7, 97-112.
- Clerq, W. de (2010a) : “Aux confins septentrionaux des Gaules, la Romanisation des campagnes du nord de la *civitas Menapiorum*”, in : Ouzoulias & Tranoy, éd. 2010, 213-230.
- (2010b) : “Roman Rural settlements in Flanders. Perspectives on a non-villa Landscape in *extrema Galliarum*”, in : Roymans & Derks, éd. 2011, 235-257.
- Coarelli, F. (1986) : “L’Urbs e il suburbio”, in : Giardina, éd. 1986, 1-58.
- Deschler-Erb, E., M. Peter et S. Deschler-Erb (1991) : *Das frühkaiserzeitliche Militärlager in der Kaiseraugster Unterstadt*, Forschungen in Augst 12, Augst.
- Dumasy, F., C. Gandini, I. Bouchain-Palleau, N. Rouquet et J. Troadec (2011) : “*Vitis Bituriga*, cépage des Bituriges Cubes ?”, *Gallia*, 68 (1), 111-150, fig. 70.
- Eck, W. (2007) : *La Romanisation de la Germanie*, Paris.
- Gaubatz-Sattler, A. (1994) : *Die villa rustica von Bondorf (Lkr. Böblingen)*, Forschungen und Berichte zur Vor- und Frühgeschichte in Baden-Württemberg 51, Stuttgart.
- Georges-Leroy, M., J.-D. Laffite et M. Feller (2013) : “Des paysages ruraux antiques contrastés dans les cités des Leuques et des Médiomatriques : effets de source ou répartition différentielle des établissements dans l’espace rural ?”, in : Fiches *et al.*, éd. 2013, 181-194.
- Giardina, A., éd. (1986) : *Roma. Politica, economia, paesaggio urbano*, Rome.
- Fiches, J.-L., R. Plana-Mallart et V. Revilla Calvo, éd. (2013) : *Paysages ruraux et territoires dans les cités de l’occident romain. Gallia et Hispania, Actes du colloque international Ager IX, Barcelone, 25-27 mars 2010*, Montpellier.
- Giardina, A., éd. (2005) : *Roma antica*, Rome.
- Goguy, D., Y. Pautrat, J.-P. Guillaumet, J.-P. Thevenot et L. Popovitch (2010) : “Dix ans d’archéologie forestière dans le Châtillonnais (Côte-d’Or) : enclos, habitats, parcellaires”, *RAE*, 59 (1), 99-210.
- Grenier, A. (1931) : *Manuel d’archéologie gallo-romaine*, I, Paris.
- Gugl, C. (2012) : “Leugengrenze und juristischerstatus von *canabae*-Siedlungen”, in : Rheinholdt & Wohlmayr, éd. 2012, 413-420.
- Hogdson, N. (2011) : “Une frontière emblématique : le mur d’Hadrien”, *Archéothéma*, 13, 11-17.
- Jolivet, V., C. Pavolini, M.-A. Tomei et R. Volpe, éd. (2009) : *Suburbium II. Il suburbio di Roma dalla fine dell’età monarchica alla nascita del sistema delle ville (v-II secolo a.C.)*, *Roma, 16-17 febbraio 2005*, Coll. Efr 419, Rome.
- Kooistra, L. (1996) : *Borderland Farming : possibilities and limitations of farming in the Roman period and early Middle Ages between the Rhine and Meuse*, Assen.
- Kreutz, A. (2004) : “Landwirtschaft im Umbruch? Archäobotanische Untersuchungen zu den Jahrhunderten um Christi Geburt in Hessen und Mainfranken”, *Bericht der Römisch-Germanischen Kommission*, 85, 97-292.
- Lafon, X. (2001) : “Le Suburbium”, *Pallas*, 55, 199-214.
- Leveau, P. (1983a) : “La ville antique, ‘ville de consommation’ ? Parasitisme social et économie antique”, *Études rurales*, 89-91, 275-289.
- (1983b) : “La ville antique et l’organisation de l’espace rural : villa, ville, village”, *Annales ESC*, 38 (4), 920-942.
- (2000) : “Dynamiques territoriales et subdivisions des cités romaines. À propos des cités d’Avignon et Arles (Gaule Narbonnaise)”, *RAN*, 33, 39-46.
- Monteil, M. (1999) : *Nîmes antique et sa proche campagne : étude de topographie urbaine et périurbaine (fin VI<sup>e</sup> s. av. J.-C./VI<sup>e</sup> s. ap. J.-C.)*, Lattes.

- Ouzoulias, P. et L. Tranoy, éd. (2010) : *Comment les Gaules devinrent romaines*, Paris.
- Péchoux, L. (2010) : *Les sanctuaires de périphérie urbaine en Gaule romaine*, Archéologie et Histoire romaine 18, Montagnac.
- Piso, I. (1991) : "Die Inschriften vom Pfaffenberg und der Bereich der canabae legionis", *Tychè*, 6, 131-170.
- (2005) : "An der Nordgrenze des Römischen Reiches. Ausgewählte Studien (1972-2003)", *Habes*, 41, 151-193.
- Rheinholdt, C. et W. Wohlmayr, éd. (2012) : *Akten des XIII Österreichischen Archäologentages. Klassische und Frühägische Archäologie, Salzburg, 25-27 Februar 2010*, Vienne.
- Roymans, N. (2004) : *The Batavians in the Early Roman Empire. Ethnic Identity and Imperial Power*, Amsterdam Archaeological Studies 10, Amsterdam.
- Roymans, N. et T. Derks, éd. (2011) : *Villa Landscapes in the Roman North. Economy, Culture and Lifestyles*, Amsterdam Archaeological Studies 17, Amsterdam.
- Sărăteanu-Müller, F. (2011) : "The Roman villa complex of Reinheim, Germany", in : Roymans & Derks, éd. 2011, 301-315.
- Scheid, J. (1998) : *La religion des Romains*, Paris.
- Segard, M. (2009) : *Les Alpes occidentales romaines : développement urbain et exploitation des ressources des régions de montagne (Gaule narbonnaise, Italie, provinces alpines)*, Paris.
- Settis, S. (1985) : *Misurare la terra: centuriazione e coloni nel mondo romano*, 5, *Citta, agricoltura, commercio: materiali da Roma et dal suburbio*, Modène.
- Tarpin, M. (2002) : *Vici et pagi dans l'Occident romain*, Coll. EfR 299, Rome.
- Van Ossel, P., éd. (1998) : *Les jardins du Carrousel (Paris). De la campagne à la ville : la formation d'un espace urbain*, DAF 73, Paris.
- Volpe, R. (2005) : "Il suburbio", in : Giardina, éd. 2005, 183-210.

